



Commune de Rieux
Conseil Municipal du 28 janvier 2021
Compte rendu

Présents : 18

pouvoirs : 4

votants : 22

POULAIN Thierry	X	ROLLAND Patrick	X
BONHOMME Marie-Claire	X	MAHEAS Yvonnick	Pouvoir à Pierre Torlay
TORLAY René	X	GAREL Gildas	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	MICHEL Alexandra	X
TORLAY Pierre	X	HALIMI Céline	X
AVRIL Vanina	X	LABBÉ Magali	Pouvoir à Vanina Avril
ROUXEL Julien	X	LAUNAY Sébastien	X
PICARD Denis	X	HUET Lydie	Pouvoir à Héléna Lopion
FONTAINE André	Pouvoir à René Torlay	HUET Denis	X
POTIER Nadine	X	DELAUNAY Gaël	X
HALLIER Christiane	X	LOPION Héléna	X
ROULET Annie			

Secrétaire : Céline Halimi

Convocation du 21 janvier 2021

Validation du compte rendu de la réunion du 19 novembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide le compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2020.

Vote : Unanimité

Ordre du jour :

1. Présentation d'intra muros (application mobile) par Lionel Jouneau.
2. Création d'une commission PCS
3. Lutte contre les dépôts sauvages de déchets
4. Convention de location – Association Durétie
5. Règlement du Conseil Municipal
6. Adoption de la Charte du Bassin de l'Oust
7. Programme de réhabilitation de l'ancien Presbytère
8. Décision de réaffectation des locaux du presbytère et conclusion d'un bail locatif
9. Programme d'amélioration de la défense incendie
10. Règlement de busage
11. Programme de construction d'un bâtiment associatif
12. Redon Agglomération – convention de gestion et mise à disposition d'un cartable numérique
13. Convention de groupement de commandes - voirie communale - programme 2021
14. Annulation de la délibération 2020-07-04
15. Questions diverses
16. Informations

1. Présentation d'intra muros (application mobile) par Lionel Jouneau

Monsieur Lionel Jouneau, Maire de Saint Perreux, Vice-Président de Redon Agglomération en charge du numérique et membre de la commission numérique de l'AMF, présente un panel d'applications permettant de communiquer avec les citoyens.

Trois types d'applications existent sur le marché :

- Intégrées et reliées au panneau lumineux, qui relaie les informations affichées sur le panneau, sur les smartphones des citoyens.
- application autonome d'envoi d'informations aux citoyens
ex : Panneau pocket. Cette solution a été choisie par la Commune de Saint-Jacut-les-Pins (150 € par an)
- application d'échange avec les citoyens et mise en concordance avec le calendrier du site internet
ex : intramuros. Cette solution a été choisie par la Commune de Saint Perreux (35 € par mois pour 1200 habitants)
Cela permet aux habitants de relayer des informations à la mairie comme des dépôts de déchets, des méfaits commis sur la commune. Le citoyen est acteur du territoire.
Cela permet aux abonnés à l'application de recevoir des informations officielles sur la sécurité, les incidents climatiques ou des informations sur les services communaux.

Une vingtaine de fournisseurs d'applications existe. Elles sont conformes aux RGPD.

L'expérience de Saint-Perreux est positive. Suite à l'installation en mars 2020, 398 personnes sont abonnées parmi les 500 familles.

2. Création d'une commission PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire pour toutes les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques, depuis la loi du 13 Août 2004.

Article 13 de la loi du 13 août 2004

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. »

A l'instar du Plan ORSEC, par lequel le Préfet organise les opérations de secours pour faire face à un risque majeur, le PCS assure, à l'échelon local, la sécurité et la sauvegarde de la population (mettre à l'abri, soutenir, ravitailler, reloger...).

La commune de Rieux s'est dotée d'un PCS en 2017. Ce document doit être mis à jour, notamment pour le diagnostic des risques, le recensement des moyens humains et matériel, les fiches actions...

Il est proposé au conseil Municipal de créer une commission municipale « Plan Communal de Sauvegarde ».

Pour rappel :

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de désigner les membres de la Commission PCS par vote à mains-levées
- Valide la composition la commission PCS :
 - Monsieur Thierry Poulain
 - Pierre Torlay
 - Julien Rouxel
 - Stéphanie Le Nouail
 - Sébastien Launay
 - René Torlay
 - Patrick Rolland
 - Denis Picard
 - Marie-Claire Bonhomme
 - Vanina Avril
- Déclare que la commission travaillera en sous-groupes et finalisera le PCS par une présentation aux services de l'Etat.

3. Lutte contre les dépôts sauvages de déchets

Vu les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu les Article L 541 et suivants du Code de l'environnement

Vu le Règlement de la collecte des déchets et de la redevance de Redon Agglomération

Il est constaté de nombreux dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes, sur le domaine public de la commune. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques. Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets relève de la compétence de police communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 350 € (trois cent cinquante euros), par déplacement pour le ramassage du dépôt de déchets sur la voie publique. Cette somme correspond aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.
- Dit que cette redevance sera facturée, après établissement d'un constat, par la Mairie et recouvrée par le Receveur Municipal de Redon auprès des auteurs identifiés des dépôts sauvages.
- Dit que cette redevance est indépendante des sanctions pénales et administratives pouvant être appliquées aux contrevenants.

Vote : unanimité

4. Convention de location – Association Durétie

L'association DURETIE « TROUPE THÉÂTRALE DURETIE » est propriétaire de matériel de son et d'éclairage qu'elle souhaite entreposer dans des locaux offrant une sécurité maximale, en raison de valeur qu'il représente.

La réserve affectée au stockage du matériel de scène de la salle socioculturelle « le Grenith » pourrait convenir à cet usage.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition ce local gratuitement à l'association Durétie. En contrepartie, l'association prêterait gracieusement son matériel aux autres associations communales et aux services communaux, à l'occasion de manifestations.

Les élus débattent sur le sujet, notamment sur les questions d'accès au matériel, au local de stockage, d'assurances et d'état des lieux. Le matériel étant la propriété de Durétie, l'association en gardera la maîtrise et la responsabilité.

L'accès à la salle et au matériel ne sera possible qu'en présence d'un représentant de la mairie et de Durétie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention annexée.

Vote : unanimité (20 voix)

Alexandra Michel et Gael Delaunay, membres du Conseil d'Administration de Durétie, se sont retirés durant le débat et le vote.

5. Règlement du Conseil Municipal

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

6. Adoption de la Charte du Bassin de l'Oust

La commune de Rieux s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts.

En 2017, la commune a adhéré à la Charte d'entretien des espaces communaux du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Une nouvelle version de cette charte a été établie en 2019 et le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust propose à la commune de Rieux de poursuivre son engagement et de souscrire à cette nouvelle Charte d'entretien des espaces des collectivités.

Cette charte comprend 5 niveaux d'engagements. Les communes doivent à minima respecter les préconisations du niveau 1.

Mme Alix Mathilde, référente de la Charte au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, effectue une présentation au Conseil Municipal.

Il est précisé que le niveau 5 de la Charte permet une bonification de 10 % des subventions octroyées par la région pour l'achat de matériel technique spécifique.

A la demande de Mme Le Nouail, Mme Alix précise que le Syndicat met en œuvre des actions à destination des scolaires et pourrait également accompagner le Conseil Municipal d'Enfants dans la mise en œuvre d'actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la Charte d'entretien des espaces des collectivités, ci-annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.
- De s'engager à respecter le niveau n° 5 de cette Charte

Vote : unanimité

7. Programme de réhabilitation de l'ancien Presbytère

Le bureau municipal propose au Conseil Municipal un programme de réhabilitation de l'ancien presbytère.

Ce bâtiment nécessite une rénovation intérieure complète, qui concerne l'installation de cloisons, la remise en état des revêtements (sols, murs et plafonds).

Suite à une consultation de plusieurs entreprises, le montant de cette rénovation s'établit comme suit : 19 097.20 € HT, 22 916.64 € TTC.

Il est possible de demander une subvention au Département dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), à hauteur de 20 % des dépenses HT.

	Color Tech Peinture	Axéo services	JPG Jouneau Peinture	Férand Sébastien	Danilo Launay	Atelier carrelage
Peinture	11 757,61 €	9 785,83 €	10 374,73 €			
Revêtement de sols	3 969,75 €	1 889,17 €	2 493,89 €			
Plomberie électricité				3 861,00 €		
Cloisons - Placo		1 525,00 €			2 833,10 €	
Carrelage - faïence						1 526,20 €
Option Revêtement de sols séjour		510,00 €				
Devis retenus		13 710,00 €		3 861,00 €		1 526,20 €
Total HT	19 097,20					
Total TTC	22 916,64					

Le plan de financement s'établit comme suit :

Programme de réhabilitation de l'ancien presbytère

Dépenses	HT		TTC	
	Montant	%	Montant	%
Peinture	9 785,83 €	51,24%	11 743,00 €	51,24%
Revêtement de sols	1 889,17 €	9,89%	2 267,00 €	9,89%
Plomberie électricité	3 861,00 €	20,22%	4 633,20 €	20,22%
Cloisons - Placo	1 525,00 €	7,99%	1 830,00 €	7,99%
Carrelage - faïence	1 526,20 €	7,99%	1 831,44 €	7,99%
Option Revêtement de sols séjour	510,00 €	2,67%	612,00 €	2,67%
Total opération	19 097,20 €	100%	22 916,64 €	100%
Recettes	Montant	%	Montant	%
Département - PST 2020	3 819,44 €	20,00%	3 819,44 €	16,67%
Total subventions	3 819,44 €	20,00%	3 819,44 €	16,67%
FCTVA		0,00%	3 759,25 €	16,40%
Autofinancement communal	15 277,76 €	80,00%	15 337,95 €	66,93%
Total	19 097,20 €	100%	22 916,64 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le programme de réhabilitation de l'ancien presbytère
- d'approuver le Plan de financement ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Département du Morbihan l'octroi d'une subvention dans le cadre du PST.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur René Torlay, adjoint aux travaux, à signer les devis afférents à ces travaux et l'ensemble des actes consécutifs à la présente délibération.

Vote : deux abstentions, 20 voix pour

8. Décision réaffectation des locaux du presbytère et conclusion d'un bail locatif

Dans le prolongement du programme de rénovation de l'ancien presbytère, le bâtiment sera réaffecté :

- Un local pour les paroissiens
- Un local pour une activité médicale, paramédicale ou autre
- Un logement d'urgence ou d'accueil d'étudiants en médecine. Un des médecins de Rieux souhaite encadrer des internes en formation, qui auront besoin de d'être logés.
- Le garage continuera de servir de stockage pour la commune

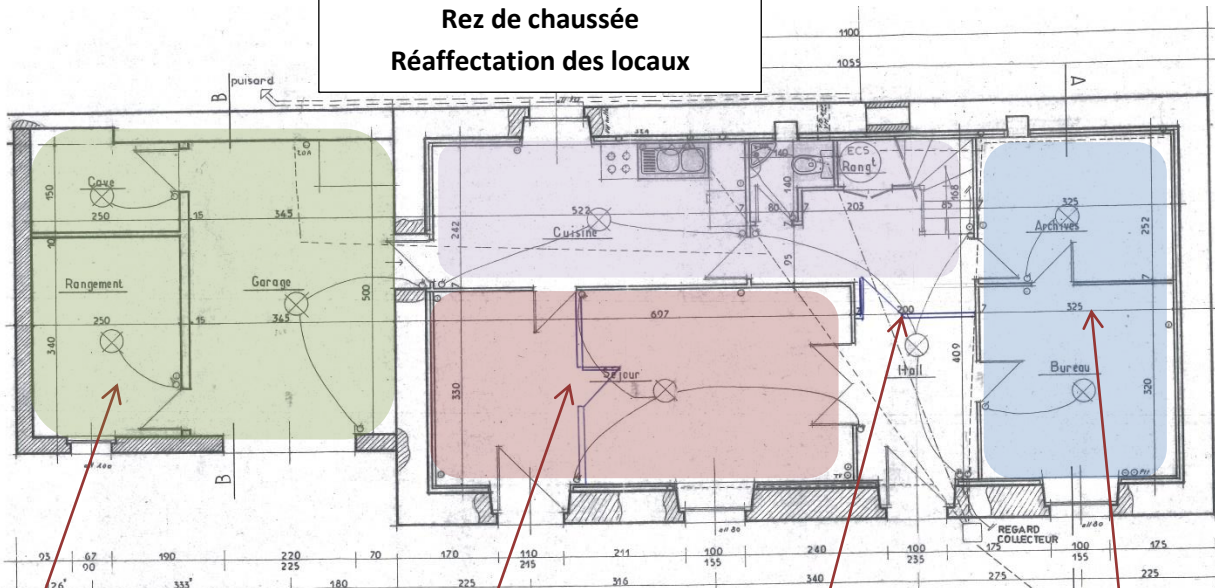
La commune a déjà reçu une demande de bureau pour M. Mickael Guillois et son activité d'informaticien. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'affectation des locaux du presbytère
- D'approuver un bail précaire à vocation professionnelle (un an renouvelable) pour M. Guillois Mickaël pour un montant de loyer de 250 € mensuel auquel s'ajoute 20 € de charges
- Que la location du logement pour les urgences (accueil de familles sinistrées) ou pour les stagiaires en médecine sera faite gracieusement.

Vote : unanimité

**Ancien presbytère
Rez de chaussée
Réaffectation des locaux**



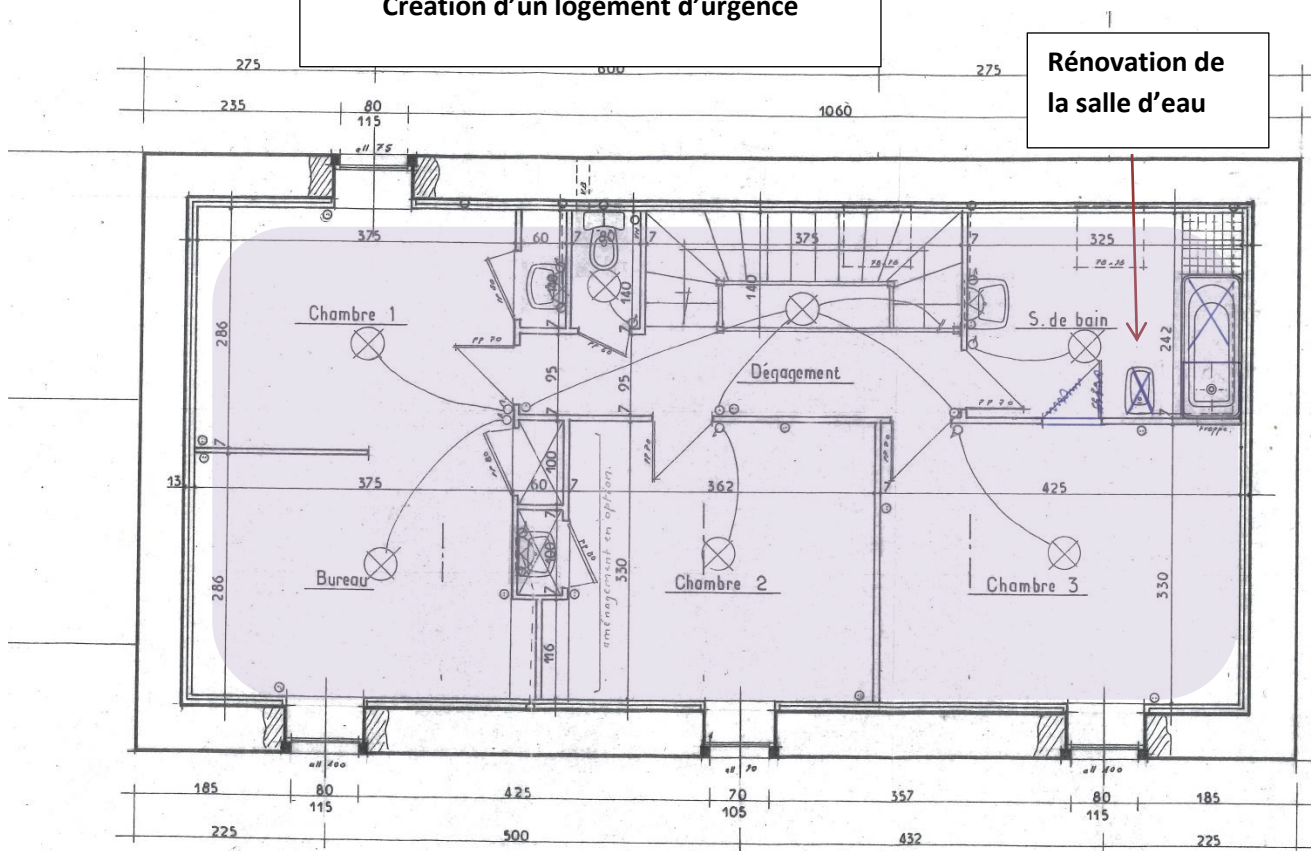
**Local de
stockage
communal**

**Local activité médicale ou autre
avec zone d'attente**
Installation d'une cloison et porte

Entrée du logement
Installation d'une
cloison et porte

**Local des
paroissiens**

**Ancien presbytère
Étage
Création d'un logement d'urgence**



**Rénovation de
la salle d'eau**

9. Programme d'amélioration de la défense incendie

La DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.

Ces aménagements sont appelés Point d'Eau Incendie (PEI). Ce sont généralement des poteaux ou des bouches d'incendie, raccordés au réseau d'eau potable sous pression et des réserves naturelles ou artificielles (PEI NA).

L'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire. À ce titre, celui-ci doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

La commune a établi un diagnostic de la couverture du territoire par des PEI ou PEI NA. Si la grande partie du territoire est correctement protégée, ce diagnostic a mis en évidence quelques zones à améliorer.

Un premier programme prioritaire d'installation de bouches à incendie a été élaboré dans les secteurs suivants :

Programme d'installation de PEI 2021

	HT	TTC
Les Prés Hauts	2 810,00 €	3 372,00 €
Le Verger	2 810,00 €	3 372,00 €
Belle Noë	2 810,00 €	3 372,00 €
Rte de St Dolay	2 152,00 €	2 582,40 €
Total	10 582,00 €	12 698,40 €

Un deuxième programme est en cours d'élaboration. Il nécessitera une adaptation des réseaux d'alimentation en eau, en collaboration avec Eau du Morbihan et Redon Agglomération ou la création d'une bache à eau. C'est notamment la problématique au lieu-dit les Voreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme d'installation de bouches à incendie pour 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur René Torlay, adjoint aux travaux, à signer les devis afférents à ces travaux et l'ensemble des actes consécutifs à la présente délibération.

Vote : unanimité

10. Règlement de busage et suppression du tarif de busage

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code de l'environnement,

Il est nécessaire de réglementer l'installation des busages, pour améliorer l'accès des habitations ou des parcelles agricoles, dans le respect des réglementations de voirie et environnementale.

L'ensemble des prescriptions applicables à la commune de Rieux sont réunies dans un règlement de busage.

Les demandeurs devront systématiquement demander l'autorisation avant d'effectuer les travaux et obtenir une permission de voirie.

Chaque pétitionnaire effectuera les travaux conformément aux prescriptions du règlement de busage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement de busage, ci annexé
- de supprimer la tarification des busages, visée dans la délibération 2018-03-12

Vote : unanimité

11. Programme de construction d'un bâtiment associatif

Vu l'article art. L251-8 du code de la construction et de l'habitation ;

La commune manque de locaux pour stocker le matériel des associations, qui œuvrent sur le territoire et contribuent à la vie municipale et à son rayonnement.

Il est envisagé de construire un local sur le site du Grenith, classé zone de loisirs sur le PLU, derrière la salle de sports. Le bâtiment aura une surface de 600 m², sera divisé en plusieurs box de stockage et sera équipé de sanitaires. Il ne s'agira pas d'un Établissement recevant du Public (ERP) et fera partie du domaine privé de la commune.

Afin d'optimiser financièrement la construction d'un local à usage exclusif de stockage, il est proposé de souscrire un bail à construction avec la société Arkolia Energies.

Le bail à construction est un contrat par lequel le preneur (Arkolia Energies) s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur (la commune) et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. À la fin du bail à construction, le bâtiment revient au bailleur.

Les conditions du bail à construction proposé par Arkolia Energies sont les suivantes :

- Durée : 30 ans
- Répartition du coût de construction entre la commune et Arkolia Energies :

	HT	TTC
Structure et fondations	49 000,00 €	58 800,00 €
Installations photovoltaïques	66 500,00 €	79 800,00 €
raccordement	4 000,00 €	4 800,00 €
Total Arkolia Energies	119 500,00 €	143 400,00 €
tranchée de raccordement	80 000,00 €	96 000,00 €
Terrassement		
Dalle		
Bardage		
cloisonnement intérieur		
Total commune	80 000,00 €	96 000,00 €

- Financement de l'investissement du preneur par la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques
- Mise à disposition du local à la commune pour une utilisation de stockage
- À la fin du bail, la commune a la pleine propriété du bâtiment et du contrat de revente de l'électricité.

Les élus municipaux s'accordent sur l'intérêt de construire un bâtiment pour les associations mais débattent sur la méthode de construction et l'intérêt de souscrire un bail à construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de ne pas souscrire le bail à construction tel que présenté
- de faire une étude complémentaire et comparative entre :
 - la construction par la commune de ce bâtiment et en percevant directement les recettes de la revente d'électricité et des subventions
 - un bail à construction.
- invite les conseillers, qui le souhaitent à participer à ce groupe de travail.

Vote : unanimité

12. Redon Agglomération – convention de gestion et mise à disposition d'un cartable numérique

Redon Agglomération met en place un « cartable numérique de l' élu ». L'objectif est de permettre aux conseillers communautaires de disposer à tout moment et en tous lieux d'un véritable bureau en mobilité, sécurisé, facilitant l'accès à diverses informations, en particulier aux documents des séances.

La mise en œuvre de ce "cartable électronique de l' élu" s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et de transformation digitale de l'administration, de maîtrise des coûts et de développement durable, tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des élus. Le cartable numérique de l' élu constitue la première brique d'un projet de rapprochement des systèmes d'information communaux et communautaires, dans une démarche de mutualisation des moyens.

Le coût de ce « cartable numérique » sera partagé entre la commune et Redon Agglomération. En effet, les usages bureautiques et collaboratifs permis par le pack logiciel installé sur le cartable numérique peuvent s'étendre au-delà du champ communautaire.

La Direction des systèmes d'information de REDON agglomération effectuera les prestations suivantes :

- préparation/sécurisation du matériel, hotline et SAV, maintenance logicielle, accompagnement au démarrage ;
- mise à disposition d'un matériel performant (garantie 3 ans), dont les caractéristiques techniques permettent d'éviter l'obsolescence sur la période du mandat ;
- installation et la mise à disposition d'un pack logiciel (antivirus, antispam, adresse de messagerie, suite bureautique et collaborative Microsoft, solution de gestion de flotte, solution de suivi des séances délibérantes) ;

La commune aura la charge financière du pack logiciel installé sur le cartable numérique, les coûts des licences incluses dans ce pack et les prestations de service d'assistance et de maintenance logicielle :

- Licences :
Antivirus : 19 € ;
Antispam : 23 € ;
MDM VMWare Workspace One : 69 € ;
Microsoft Office 365 Business Standard : 151 €.
- Prestations de service :
Maintenance logicielle : 139 € (voir article 5.3),
Assistance utilisateur : 104 € (voir article 5.2).

Cela représente 508.00 € par an.

Mme Lopion, conseillère municipale, souligne que des logiciels gratuits, alternatifs à la suite Microsoft Office, existent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de gestion et de mise à disposition d'un cartable numérique, ci-annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération

Vote : unanimité

13. Convention groupement de commandes voirie communale programme 2021

Un groupement de commandes est proposé en association avec les communes d'Allaire, Béganne, Saint Jean la Poterie et les Fougerêts pour la réalisation des travaux de voirie / programme 2021.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention, jointe en annexe. La commune des Fougerêts assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation selon les règles définies par le Code de la Commande Publique.

Chaque commune se charge de l'exécution technique et financière du marché signé dans le cadre du groupement, les factures étant émises au nom de chacune des collectivités qui règlent directement le titulaire du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale / programme 2021
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération

Vote : unanimité

14. Annulation de la délibération 2020-07-04

Lors de sa réunion du 23 juillet 2020, par délibération n° 2020-07-04, le Conseil Municipal a décidé de reverser à l'association St Melaine la subvention de la Fédération Française de Football (FFF) pour l'installation d'abris de touche sur les terrains de football.

Cette subvention a finalement été directement versée au club. En conséquence, la décision de reversement est nulle et non avenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération n° 2020-07-04.

15. Questions diverses

16. Informations

- ❖ Aménagement dans le cimetière :
Monsieur Torlay, Adjoint au Maire, rappelle que, début 2016, la commune avait créé un espace cinéraire. Sur les 12 cavurnes créées, seules 3 restent disponibles. Il est urgent d'agrandir cet espace.
Le coût de l'agrandissement de l'espace cinéraire est de :
Aménagement du terrain : 3 656.00 € HT
12 cavurnes : 8 061.00 € (remise de 1 401 € incluse) HT
- ❖ Fêtes et manifestations
Vanina Avril, Adjointe au Maire, précise que, en raison des contraintes sanitaires, la projection du film documentaire du 31 janvier est annulée et que celle du 21 février est en suspens.
- ❖ Personnel communal
Stéphane Montarou a quitté ses fonctions de responsable de la cantine et du nettoyage des locaux, le 31 décembre dernier. Il a été remplacé par M. Blain Alexandre.
La minorité regrette de ne pas avoir été avertie de l'identité des personnes dernièrement recrutées.
- ❖ Monsieur le Maire a pris une disponibilité professionnelle et pourra se consacrer pleinement à ses fonctions d'élus municipal et communautaire.
- ❖ Monsieur Delaunay souhaiterait que l'actualité communale soit plus présente dans la presse.
- ❖ Le montant des dotations financières 2021 n'a encore pas été communiqué officiellement à la mairie.

❖ Mme Lopion, conseillère municipale, fait l'écho des reproches, envers la municipalité, de M. Larquay. Celui-ci a ouvert récemment son commerce « ô petit délice », dans un local communal. Il estime que la municipalité ne l'a pas soutenu dans sa démarche et se répand sur les réseaux sociaux. Trois mois après son ouverture, le commerce ferme.

Monsieur Poulain, Maire, précise que M. Larquay a, de son initiative, effectué des travaux sans avoir l'accord officiel du maire et qu'aucun loyer n'a été réglé à ce jour.

❖ Monsieur Delaunay, conseiller municipal, signale des dissensions de voisinage autour du tunnel sous la 4 voies.

17. Relevé des décisions du maire

Du 13 novembre 2020 au 20 janvier 2021

Date	N°	Objet
16/11/2020	DM 2020-26	Fonds de concours - redon Agglomération - Rond-point
06/01/2021	DM 2021-01	Demande de subvention terrain de sports - FFF
06/01/2021	DM 2021-02	Contrat de fourniture copieur école publique
19/01/2021	DM 2021-03	Convention de mise à disposition de parcelle de terre agricole à Mr PARIS Bruno

Droit de préemption du 12 novembre 2020 au 20 janvier 2021

N°	Parcelles	Notaires	Adresse du Bien	Prix	Décision
DM DIA 2020-49	YV 199 - 204	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Domaine de Ker Anna	35 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-50	ZK 125 - 124	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Tréfin	12 800,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-51	YK 4	Me Janvier Marine	Le Domaine de la Montagne	132 000,00 € + commission d'agence + frais d'acte + prorata de taxe foncière	Renonciation
DM DIA 2020-52	YK 93	Me CAROFF Gwénolé	Le Courtil de la Rue	27 000,00 €	Renonciation

DM DIA 2020-53	YR 89p	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Rue du Fraîche	1 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-54	YP 175	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Tertre Chevalier	60 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-55	YP 123	Me LE CALVEZ Tangui	13 Rue de la Chênaie	200 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-56	YV 11	Me DOUETTE Stéphane	La Bande	14 500,00 € + 3 000,00 € frais d'agence + frais d'acte	Renonciation

À Rieux, le 28 janvier 2021
Thierry Poulain, Maire